

## Essonne Mobilités

### OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS : CAHIER DES CHARGES

### Acquisition de compétence au permis de conduire B « Conduite »

Mise en concurrence à procédure adaptée rattachée au projet porté par  
Essonne Mobilités « Inclusion par la Mobilité en Essonne »

**Date de mise en ligne du présent cahier des charges :**

29/12/2017

**Date limite de dépôt :**

15/01/2018 minuit

**Interlocuteur Équipe Essonne Mobilités :**

Sandrine NUNGE-WEBER – 01 69 16 11 69

**Réponse sous format libre + devis TTC à transmettre par mail et par courrier :**

Mail : [sandrine.nunge-weber@essonnemobilites.fr](mailto:sandrine.nunge-weber@essonnemobilites.fr) et  
[contact@essonnemobilites.fr](mailto:contact@essonnemobilites.fr)

Adresse :  
Essonne Mobilités  
10 F, chemin du Larris  
91150 ETAMPES

**Période d'exécution de la prestation :**

Dates prévisionnelles : du **12/02/2018** au 31/03/2019

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCÉDURE ADAPTÉE.....	3
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION .....	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS D’EXÉCUTION .....	4
ARTICLE 3-1 – LIEU D’EXÉCUTION DE LA PRESTATION .....	4
ARTICLE 3-2 – PHASAGE DE LA PRESTATION .....	4
ARTICLE 3-3 – DÉLAIS D’EXÉCUTION DE LA PRESTATION .....	6
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION DE L’OPÉRATEUR.....	7
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION .....	7
ARTICLE 5-1 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION .....	7
ARTICLE 5-2 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION .....	8
ARTICLE 5-3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION .....	9
ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PUBLICITÉ.....	10
ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE.....	10
ARTICLE 8 – MODALITÉS D’ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE .....	10
ARTICLE 9 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION.....	10
ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SORTIE DE LA PRESTATION .....	12
ARTICLE 12 – MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION .....	12
ARTICLE 12-1 – MOYENS HUMAINS.....	12
ARTICLE 12-2 – MOYENS MATÉRIELS.....	12
ARTICLE 13 – MODALITÉS D’ÉVALUATION DE LA PRESTATION – DÉMARCHE QUALITÉ .....	13
ARTICLE 13-1 – RÉUNION DE BILAN DE PRESTATION .....	13
ARTICLE 13-2 – RÉUNIONS PARTENARIALES.....	13
ARTICLE 13-3 – JUSTIFICATIFS DE RÉSULTATS .....	13
ARTICLE 14 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ / DONNÉES NOMINATIVES.....	14
ARTICLE 15 – CONSERVATION ET PRÉSERVATION DES PIÈCES RELATIVES A LA PRESTATION .....	14
ARTICLE 16 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS.....	14
ANNEXES .....	16

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE A PROCÉDURE ADAPTÉE

L'Association « Essonne Mobilités » a pour but la recherche et la mise en œuvre de solutions de mobilité individualisées et durables destinées aux personnes les plus défavorisées résidentes sur le territoire de l'Essonne. Elle regroupe à cet effet les différents acteurs concernés et organise avec leur concours les actions et services nécessaires.

L'action proposée intitulée « **Acquisition de compétences au permis de conduire B** » doit permettre à 200 personnes éloignées de l'emploi d'obtenir le permis de conduire B d'ici le 31/03/2019.

**Cette prestation a pour objet d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi, vers l'obtention du permis B, pour faciliter leur insertion sur le marché du travail.**

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation d'une formation « conduite ».

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Dans l'objectif de proposer des parcours individualisés et visant l'obtention du permis de conduire B pour 200 personnes au 31/03/2019, la mise en place d'une formation « conduite » fait l'objet de ce présent cahier des charges.

Plusieurs prestataires pourront être retenus. Chaque prestataire pourra se positionner sur un ou plusieurs lots ou partiellement sur un territoire.

### Formation de conduite intensive - 20 sessions - 200 personnes au total

#### Objectif de la formation :

- Permettre aux participants de résoudre un frein à la recherche d'emploi
- Obtention du permis de conduire B

4 formules selon les capacités du participant :

- Formule 1 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures de formation et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 2 : Session de conduite intensive de 30 heures de formation, compléments d'heures individuelles nécessaires (de 1 à 20 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 3 : Session de conduite intensive 20 à 30 heures de formation, conduite supervisée, compléments d'heures individuelles nécessaires au retour de supervisée (de 4 à 10 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 4 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures en boîte automatique, compléments d'heures individuelles nécessaires (de 1 à 20 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue

#### Résultats attendus :

- 90% de taux d'assiduité
- 60% d'obtention du permis de conduire B
- 40% de réorientation vers une autre étape de parcours mobilité plus adaptée (via un conseiller de la plateforme d'Essonne Mobilités)

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

### ARTICLE 3-1 – LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire doit se situer sur le territoire visé, pour chaque session, sur un lieu facilement accessible par les transports en commun pour les participants. Les locaux où se déroulera la prestation doivent être clairement nommés dans la réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée.

Le prestataire doit avoir la possibilité de se déplacer sur un lieu accessible par les participants en fonction des prescriptions de publics, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Les besoins se répartissent sur l'ensemble du département essonnien selon 4 territoires définis (cf. carte en annexe 1) :

- 1- Haut Nord Est
- 2- Nord-Ouest
- 3- Sud-Ouest
- 4- Grand Est

### Descriptif des territoires et des lots :

Territoires	1-Haut Nord Est	2-Nord-Ouest	3-Sud-Ouest	4-Grand Est
EPCI	Grand Paris - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne	Le Dourdannais - Juine et Renarde - Etampois	Paris Sud Seine Essonne Sénart - Val d'Essonne - 2 Vallées
Formation Conduite	Lots 2018-C1, 2018-C5, 2018-C9, 2018-C13 et 2018-C17	Lots 2018-C2, 2018-C6, 2018-C10, 2018-C14 et 2018-C18	Lots 2018-C3, 2018-C7, 2018-C11, 2018-C15 et 2018-C19	Lots 2018-C4, 2018-C8, 2018-C12, 2018-C16 et 2018-C20

Concernant la réalisation de la prestation « Conduite », le (ou les) prestataire(s) retenu(s) devront proposer des **points de rendez-vous à proximité des gares de RER/SNCF du territoire concerné**, afin de faciliter l'exécution des formations individuelles au plus près des lieux d'habitation des participants.

### ARTICLE 3-2 – PHASAGE DE LA PRESTATION

**Objet de la prestation** : 20 sessions de conduite intensive de 20h minimum respectivement.

4 formules :

- Formule 1 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures de formation et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 2 : Session de conduite intensive de 30 heures de formation, compléments d'heures individuelles nécessaires (de 1 à 20 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue

- Formule 3 : Session de conduite intensive 20 à 30 heures de formation, conduite supervisée, compléments d'heures individuelles nécessaires au retour de supervisée (de 4 à 10 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue
- Formule 4 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures en boîte automatique, compléments d'heures individuelles nécessaires (de 1 à 20 h de formation) et 2 passages d'examen à l'issue

Les prestations devront se dérouler entre le 12/02/2018 et le 31/03/2019

**Effectif à encadrer** : 20 sessions de 10 personnes en moyenne (minimum 8 et maximum 12 personnes), orientées par la plateforme Essonne MobilitéS, et ayant validé l'examen théorique général du code de la route (ETG).

**Durée d'une session** :

- Formule 1 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures de formation, soit 18 à 28h de formation au volant à planifier sur 2 semaines (préconisation : par semaine, 7 modules de 2h de conduite) auxquelles s'ajouteront 2h de préparation à l'examen pratique. Ce dernier devra avoir lieu au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la session et une deuxième présentation (si nécessaire) dans le mois suivant). Durée totale maximale : 8 semaines.
- Formule 2 : Formule 1 (30h) suivie d'un complément d'heures individuelles nécessaires (de 1 à 20h de formation) pendant le mois suivant, passage examen sous 15 jours maximum après la fin de la formation (puis 2<sup>e</sup> présentation dans le mois suivant). Durée totale maximale : 12 semaines.
- Formule 3 : Pour les participants de la formule 1 ayant la capacité à se réorienter vers la conduite supervisée, au bout de 20 heures de formation (28h maximum), un rendez-vous préalable au départ en conduite supervisée sera effectué à l'auto-école avec le tuteur (1h en voiture + 1h en salle). La phase de conduite supervisée s'étalera sur 6 semaines, suivie d'un retour en formation auto-école pour 4 à 10 heures (en 2 semaines), avec passage de l'examen la semaine suivante (puis 2<sup>e</sup> présentation dans le mois suivant si nécessaire). Durée totale maximale : 15 semaines.
- Formule 4 : Session de conduite intensive de 20 à 30 heures de formation en boîte automatique, soit 18 à 28h de formation au volant à planifier sur 2 semaines (préconisation : par semaine, 7 modules de 2h de conduite) auxquelles s'ajouteront 2h de préparation à l'examen pratique. Cette formation pourra être suivie d'un complément d'heures individuelles si nécessaire (de 1 à 20h) pendant le mois suivant, passage examen sous 15 jours maximum après la fin de la formation (puis 2<sup>e</sup> présentation dans le mois suivant). Durée totale maximale : 12 semaines

**Temporalité** :

- Formule 1 : Le groupe sera réparti sur 1 à 2 sessions de conduite (de 20 à 30h) qui s'effectueront successivement, c'est-à-dire une première session qui se déroulera pendant les deux premières semaines, puis une deuxième session pendant les deux semaines suivantes. Le nombre de participants par session (4 à 6 personnes) est à déterminer par le prestataire en fonction du nombre de personnes au total.
- Formule 2 : Formation 30h + compléments d'heures en fonction des besoins (maximum 20h)
- Formule 3 : Formation de 20 à 28h + conduite supervisée pendant 6 semaines + fin de formation sur 4 à 10h
- Formule 4 : Formation de 20 à 30h en boîte automatique + compléments d'heures en fonction des besoins (maximum 20h)

Jours souhaités : Du lundi au samedi, en journée de préférence.

Durée :

- Formule 1 : Durée totale maximale : 8 semaines par session successive
- Formule 2 : Durée totale maximale : 12 semaines
- Formule 3 : Durée totale maximale : 15 semaines
- Formule 4 : Durée totale maximale : 12 semaines

Nombre d'heures pour une session :

De 20h minimum à 50h maximum de formation à la conduite (sous réserve de validation par Essonne MobilitéS, au-delà des 30 heures, des heures complémentaires avant démarrage).

Un temps de préparation de documents de bilans individuels et de réunion de bilan collectif.

Contenu de la prestation :

- Évaluation technique des capacités d'obtention du permis de conduire B via la mise en place d'une « évaluation individuelle » d'une demi-heure de conduite par personne et préconisation du nombre d'heures de formation individuelles nécessaires
- Formation pratique à la conduite, en véhicule avec un moniteur, titulaire du BEPECASER
- Fourniture et tenue à jour d'un livret d'apprentissage
- 1 examen blanc
- 2 présentations à l'examen de conduite
- Développement et consolidation d'un partenariat avec l'auto-école

Date de mise en œuvre prévue (début) : 12/02/2018 (selon planning ci-après)

**Le ou les candidats devront détailler leur réponse à cette présente mise en concurrence en précisant le découpage de chaque module, le phasage respectant l'article 9 du présent cahier des charges, le nombre d'heures consacrées à chaque module, ainsi que les résultats visés pour chacun. Ils devront donc proposer le planning de l'action, en respectant les conditions du présent cahier des charges, ainsi que les moyens humains (personnel détaché sur cette action) et les moyens pédagogiques et matériels (méthodologie, outils pédagogiques utilisés, etc.).**

## ARTICLE 3-3 – DÉLAIS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

### Formation de conduite intensive

Les prestations devront se dérouler entre le 12/02/2018 et le 31/03/2019 :

Territoires	EPCI	Lots	Début formation conduite	Fin prévisionnelle formation conduite
<b>1 - Haut Nord Est</b>	Grand Paris - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie	2018-C1	12/02/2018	25/05/2018
		2018-C5	09/04/2018	20/07/2018
		2018-C9	18/06/2018	28/09/2018
		2018-C13	17/09/2018	21/12/2018
		2018-C17	12/11/2018	15/02/2019
<b>2 - Nord-Ouest</b>	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne	2018-C2	26/02/2018	08/06/2018
		2018-C6	23/04/2018	03/08/2018
		2018-C10	02/07/2018	12/10/2018
		2018-C14	01/10/2018	04/01/2019
		2018-C18	26/11/2018	01/03/2019

Territoires	EPCI	Lots	Début formation conduite	Fin prévisionnelle formation conduite
3 - Sud-Ouest	Le Dourdannais - Juine et Renarde - Etampois	2018-C3	12/03/2018	22/06/2018
		2018-C7	07/05/2018	17/08/2018
		2018-C11	16/07/2018	26/10/2018
		2018-C15	15/10/2018	18/01/2019
		2018-C19	10/12/2018	15/03/2019
4 - Grand Est	Paris Sud Seine Essonne Sénart - Val d'Essonne - 2 Vallées	2018-C4	26/03/2018	06/07/2018
		2018-C8	04/06/2018	14/09/2018
		2018-C12	30/07/2018	09/11/2018
		2018-C16	29/10/2018	01/02/2019
		2018-C20	24/12/2018	31/03/2019

L'intégration en prestation du participant devra avoir lieu à partir du 12/02/2018.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION DE L'OPÉRATEUR

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre opérateurs en mesure de réaliser le contenu de l'action.

L'étude des propositions reçues est réalisée avec la note méthodologique suivante :

- la qualité du contenu pédagogique est notée sur 15 points ;
- la méthodologie d'accompagnement des stagiaires sur 15 points ;
- l'organisation de la prestation sur 15 points ;
- les moyens mobilisés sur 15 points ;
- le prix de la prestation sur 40 points.

**Cette prestation pourra être réalisée par plusieurs prestataires sélectionnés par Essonne Mobilités.**

Chaque prestataire pourra se positionner sur un ou plusieurs lots ou partiellement sur un territoire.

Toute proposition du prestataire, modifiant le présent cahier des charges dans son contenu, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances d'Essonne Mobilités, comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

#### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

##### ARTICLE 5-1 – CONTRACTUALISATION DE LA PRESTATION

##### ARTICLE 5-1-1 – CONTRAT DE PRESTATION

Un contrat de prestation sera signé entre Essonne Mobilités et le ou les prestataires retenus, conformément à la procédure de gestion du Fonds Social Européen.

**Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre à Essonne Mobilités : les heures consommées par les participants et leurs justificatifs, c'est-à-dire les feuilles d'émargements signées et cachetées par les participants et le professionnel. Il devra également fournir le bilan individuel du participant signé du formateur et cacheté. Il devra également respecter les règles FSE en vigueur.**

Si l'effectif minimum requis n'est pas mobilisé la semaine précédant le démarrage de l'action pour effectuer la prestation, l'annulation de l'action pourra être décidée par Essonne Mobilités. L'action ne pourra avoir lieu que si un groupe suffisant est constitué.

D'autre part, Essonne Mobilités se réserve le droit de raccourcir le temps de prestation en cas de désistement d'un nombre trop important de personnes durant l'action ou de l'annuler (en cas de désistement de + de 50% du groupe constitué au démarrage).

Essonne Mobilités se réserve le droit de modifier ou mettre fin de manière anticipée au contrat de prestation si les objectifs attendus, fixés dans le présent cahier des charges, ne sont pas atteints. Dans ce cadre, seules les prestations réalisées à la date de résiliation seront payées au prestataire.

Cette prestation est réalisée par l'association Essonne Mobilités dans le cadre d'un co-financement du FSE et du département. En conséquence, les contrats de prestation seront signés avec les prestataires retenus sous réserve de la signature de la convention départementale 2018.

#### ARTICLE 5-1-2 – AVENANT

En cas de réalisation du contrat de prestation avant le 31/12/2018 et de besoins supplémentaires repérés par les référents avant la fin de ce même exercice, un avenant pourra être mis en place pour un complément d'heures dans les conditions définies par le contrat de prestation initial. Le prestataire devra faire au préalable une demande d'extension par écrit, Essonne Mobilités y répondra favorablement ou défavorablement en fonction des besoins exprimés et de sa capacité financière.

#### ARTICLE 5-2 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

Le paiement de la prestation interviendra sur présentation d'une facture et des justificatifs de service fait : feuilles de présences originales signées par les stagiaires et le prestataire, cachet du prestataire, bilan final de la prestation signé et cacheté, présentation des supports de travail.

Seront payées les seules heures réalisées par le(s) participant(s) sur l'année civile.

#### ARTICLE 5-2-1 – ÉTABLISSEMENT DU PRIX

L'offre du prestataire au présent cahier des charges doit, conformément au principe de mise en concurrence à procédure adaptée, comprendre les prix unitaires. Ces prix devront être indiqués en **coût horaire ou forfaitaire TTC incluant les frais de mission et autres frais, par formule.**

**Les prix seront fermes durant toute la durée de la prestation.**

#### **Découpage des prix :**

- **Diagnostic évaluation :**  
**Coût forfaitaire TTC quel que soit le nombre de participants.**



**Pour chaque session, 25 diagnostics individuels maximum**, composés d'une information générale sur la prestation proposée en présence d'Essonne Mobilités et d'une demi-heure de conduite par personne. Les évaluations pour chacune des sessions devront être proposées 10 jours avant le début des stages.

- **Formation conduite intensive, quelle que soit la formule :**

**Coût unitaire Horaire TTC « Formateur » Conduite X le nombre d'heures de conduite individuelles réellement effectuées par le(s) formateur(s).**

Pour le complément d'heures des formules 2, 3 et 4, une évaluation des heures nécessaires pour une présentation à l'examen sera réalisée par le prestataire et validée par Essonne Mobilités avant toute mise en œuvre (minimum 1h, maximum 20h).

Il sera demandé au prestataire de participer à une réunion de bilan de prestation à l'issue de l'action, en présence de l'ensemble des prescripteurs de publics.

Les justificatifs nécessaires au paiement de la prestation seront le devis et la facture, les feuilles de présences émargées des stagiaires et de l'encadrant, les supports d'évaluation et de bilan.

Seules les heures réellement effectuées en face à face avec les participants seront payées.

La prestation sera facturée conformément aux prix contenus dans le contrat de prestation.

Le prix est ferme durant toute la durée de la prestation.

**L'organisme retenu devra fournir la preuve de la mise en concurrence s'il retient un sous-traitant pour encadrer l'un des modules proposé (plusieurs devis justifiant le choix du prestataire + factures associées) relativement aux prix ci-dessus.**

***Essonne Mobilités pourra retenir un ou plusieurs prestataires pour réaliser la prestation, conformément aux prix précisés.***

**Seules les heures individuelles réellement effectuées par les participants et sur ces bases de calculs seront payées.**

**Pour obtenir le paiement de la prestation, l'opérateur devra transmettre à Essonne Mobilités : les heures consommées par les participants et leurs justificatifs, c'est-à-dire les feuilles d'émargement originales signées matin et après-midi par les participants et les formateurs, ainsi que les factures liées à ces différents prix.**

#### ARTICLE 5-2-2 – CLAUSE DE RÉFACTION

En cas de non réalisation, Essonne Mobilités ne procédera pas au paiement du prix correspondant.

En cas de réalisation partielle, Essonne Mobilités ne paiera que le prix des seules heures de prestations réellement exécutées.

Essonne Mobilités se réserve le droit de reporter le démarrage d'un lot si le nombre de personnes inscrites sur la formation est inférieur ou égal au nombre minimal prévu dans le présent cahier des charges.

#### ARTICLE 5-3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESTATION

1. Les documents de réponse qualitatifs et financiers du présent cahier des charges signés et cachetés
2. La notification de la prestation par Essonne Mobilités
3. Le contrat de prestation signé et cacheté entre le prestataire et Essonne Mobilités

4. Le présent cahier des charges signé, paraphé et cacheté du prestataire, dont l'exemplaire original conservé dans les archives d'Essonne Mobilités seul fait foi
5. Les pièces annexes listées ci-après en annexe 2

## ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PUBLICITÉ

Le prestataire s'engage à apposer le logo du *drapeau européen*, le logo de « *l'Europe s'engage en Île de France* », le logo du *Département (91)*, le logo de la *Directe*, le logo du *CGET* et le logo d'*Essonne Mobilités* sur tous les documents utilisés pour l'action (documents supports de bilans, feuilles de présences, feuilles de réunions, etc.) et dans les locaux où se déroule l'action.

## ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

La prestation sera dédiée à toute personne, habitant l'Essonne, public éligible à la plateforme Essonne Mobilités ayant pour objectif l'acquisition du permis de conduire B dans le cadre d'une démarche d'insertion socio-professionnelle, notamment :

- Allocataires du RSA ou tout autre bénéficiaire de minimas sociaux.
- Jeunes (-25 ans)
- Chômeurs/Demandeurs d'emploi
- Inactifs
- Personnes handicapées

Les orientations seront exclusivement effectuées et validées par Essonne Mobilités, après concertation avec ses partenaires, notamment les services du Conseil Départemental, principal financeur.

## ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LE PRESTATAIRE

Les personnes qui bénéficieront de la prestation seront orientées par les conseillers mobilité d'Essonne Mobilités. Les informations relatives à leurs parcours professionnels seront transmises au prestataire avant le démarrage de l'action. Des informations collectives de présentation pourront avoir lieu en amont, et le prestataire devra obligatoirement y participer.

## ARTICLE 9 – DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Le prestataire devra détailler les différentes phases de la prestation dans sa réponse à la présente mise en concurrence à procédure adaptée.

## LES POINTS D'ETAPE

Dans le cadre du déroulement de la prestation, des points d'étape sont particulièrement importants et contribuent à donner pleinement son sens à l'action proposée. Ces points doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

ÉTAPE	OBJET	CONTENU
Entrée sur la prestation	<p>Identifier les blocages éventuels à la formation.</p> <p>Valider les Pré-requis liés à la présente prestation (projet professionnel, motivation, disponibilité)</p>	<p>Évaluation cognitive, de compréhension du français, et de la motivation des personnes prescrites, et évaluation de conduite.</p> <p>Choix des participants retenus entre le prestataire et Essonne MobilitéS.</p>
Formation à la conduite routière	<p>Apprendre et faire comprendre aux participants la conduite routière et passer le permis de conduire B</p>	<p>Formation individuelle à la conduite automobile.</p> <p>Socle minimum de 20 à 30 heures en intensif. 4 formules selon descriptifs ci-dessus (cf. paragraphe 2).</p> <p>Le choix de formule sera proposé par le prestataire retenu et validé par Essonne MobilitéS.</p> <p>Plannings prévisionnels et réalisés demandés par Essonne MobilitéS</p> <p>Feuilles de présences demandées par Essonne MobilitéS co-signées par les participants et les formateurs, en distinguant chaque heure</p>
Suivi au cours de l'action	<p>Informier Essonne MobilitéS sur l'évolution du participant dans l'action</p> <p>Réajuster le contenu de l'action si nécessaire.</p> <p>Faire un point sur la suite du parcours en lien avec la problématique de la personne et en informer le référent Essonne MobilitéS</p>	<p>Mesurer l'évolution du participant.</p> <p>Mettre en place à minima une réunion mensuelle de suivi avec le conseiller Mobilité du Territoire au cours de l'action</p>
Bilan intermédiaire et bilan de fin de prestation	<p>Évaluation de l'action pour le participant et préconisations pour la suite du parcours par le prestataire.</p> <p>Bilans individuels de fin de formation pour les participants et bilan global.</p> <p>Transmettre les feuilles de présence originales signées par le candidat et prestataire et cachetées, et les documents des bilans individuels et du bilan final.</p> <p>Transmettre les questionnaires de satisfaction.</p> <p>Observations des participants</p>	<p>Entretien de conclusion avec le participant.</p> <p>Réunion de bilan avec Essonne MobilitéS sur les conclusions de l'action.</p> <p>Mise en place d'un document de Bilan à destination du référent Essonne MobilitéS et de bilans individuels.</p> <p>Fournir la copie des questionnaires de satisfaction des participants et l'ensemble des feuilles d'émargement.</p>

ÉTAPE	OBJET	CONTENU
Abandon de la prestation	<p>En cas de non présentation du participant à l'un des rendez-vous, le prestataire contacte ce dernier par téléphone ou par courrier. En cas de non réponse de sa part, le prestataire</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Contacte le référent Essonne Mobilités pour l'informer de cette absence et décide ensuite de l'opportunité de sortir le participant de la prestation.</li> <li>Réalise un bilan de prestation et en remet l'écrit à Essonne Mobilités</li> </ol>	<p>Contacte le référent Essonne Mobilités pour l'informer de cette absence, et décider ensuite de l'opportunité de sortir le participant de la prestation.</p> <p>Réaliser un bilan individuel de prestation et remettre l'écrit à la chargée de mission.</p>

Si un participant n'est pas présent au démarrage de l'action, une nouvelle orientation pourra avoir lieu.

## ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SORTIE DE LA PRESTATION

Le prestataire informe régulièrement la personne en charge du suivi de l'action au sein d'Essonne Mobilités, de la situation des participants au sein de la prestation.

Toute sortie de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche conclusion transmise à la personne en charge du suivi de l'action au sein d'Essonne Mobilités. Cette fiche énonce les acquis du participant et les préconisations éventuelles.

## ARTICLE 11 – MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

### ARTICLE 11-1 – MOYENS HUMAINS

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le prestataire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la prestation, feuilles de présences originales signées matin et après-midi par les participants et le prestataire, etc.). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée ou toute vacance de poste est immédiatement signalée au référent de l'action au sein d'Essonne Mobilités, qui suit la prestation.

Tout changement d'intervenant est signalé la personne en charge du suivi de l'action au sein d'Essonne Mobilités. Le prestataire s'engage à faire intervenir un personnel compétent et formé pour la prestation.

Tout document utilisé sera transmis à Essonne Mobilités dans le cadre de la prestation.

## ARTICLE 11-2 – MOYENS MATÉRIELS

Le prestataire s'engage à organiser la prestation dans des conditions matérielles adaptées (locaux accueillants, espace de détente, etc.) et à mettre à disposition des participants des outils pédagogiques adéquats (adaptés et récents).

## ARTICLE 12 – MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION – DÉMARCHE QUALITÉ

### ARTICLE 12-1 – RÉUNION DE BILAN DE PRESTATION

Au sein de l'association Essonne MobilitéS, un référent est spécifiquement chargé du suivi de la prestation. Il assure des rencontres régulières avec le prestataire.

**En fin de prestation, une réunion de bilan est organisée avec le prestataire et la personne en charge du suivi de l'action au sein d'Essonne MobilitéS.**

Cette réunion de bilan vise à évaluer la qualité globale de la prestation, ses résultats, ses points forts et les problèmes que le prestataire a pu rencontrer dans son exécution, en présence ou non des participants.

**Un bilan de fin de prestation sera organisé avec l'ensemble des partenaires et prescripteurs de publics pour vérifier les résultats attendus de la prestation. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, Essonne MobilitéS se réserve le droit de rompre le contrat de prestation.**

### ARTICLE 12-2 – RÉUNIONS PARTENARIALES

Le prestataire s'engage à favoriser en toute circonstance **le développement des liens avec les conseillers mobilités, chargés du suivi des participants Essonne MobilitéS.**

Le prestataire s'engage à favoriser la connaissance de la prestation auprès des référents Essonne MobilitéS, notamment à travers sa participation aux réunions partenariales organisées par l'association Essonne MobilitéS.

### ARTICLE 12-3 – JUSTIFICATIFS DE RÉSULTATS

**L'organisme de formation devra fournir les pièces justificatives de la bonne réalisation de la prestation :**

Assiduité sur le groupe et cohésion de groupe - Transmission des feuilles de présences originales des participants, signées et cachetées du formateur, à joindre à Essonne MobilitéS

Évaluation de la prise d'autonomie de la personne - bilans individuels de stagiaires et un bilan global précisant : les résultats en termes de nombre de personnes ayant validé le permis de conduire B, le nombre d'heures de formation individuelles moyen, etc.

Récapitulatif des justificatifs à fournir pour le paiement de la prestation :

- Les feuilles de présences devront être signées des participants et encadrants, et cachetées par le ou les prestataires retenus sur l'ensemble de l'action

- Les bilans individuels liés à l'accompagnement individualisé de chacun des participants
- Un document de bilan global de l'action cofinancée rappelant le déroulement des sessions, les contenus, le nombre de participants, les caractéristiques de publics, les taux de satisfaction, les taux de présences, les suites de parcours
- La copie des articles de presse ou des photos prises pendant les sessions, et des outils de communication mis en place sur ces initiatives

**Une réunion de bilan** rassemblera les différents prestataires retenus pour encadrer les groupes, les représentants de prescripteurs de publics. La réunion aura pour objectif de faire le point sur les parcours des personnes dans le cadre des stages et d'envisager leur suite de parcours mobilité.

### ARTICLE 13 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ / DONNÉES NOMINATIVES

Le prestataire s'engage à mettre en place des procédures permettant d'assurer la confidentialité des informations concernant les participants de la prestation. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles relatives à la prestation en elle-même. Le participant est informé de l'utilisation faite des renseignements demandés.

### ARTICLE 14 – CONSERVATION ET PRÉSERVATION DES PIÈCES RELATIVES A LA PRESTATION

Dans le cadre de la présente mise en concurrence à procédure adaptée lancée par Essonne Mobilités, le prestataire retenu s'engage à fournir toutes les données relatives au déroulement de la prestation demandée par l'État, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de la prestation.

Le prestataire devra conserver ces éléments pendant 10 ans.

### ARTICLE 15 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Le prestataire s'engage à transmettre les documents suivants aux interlocuteurs ci-après identifiés :

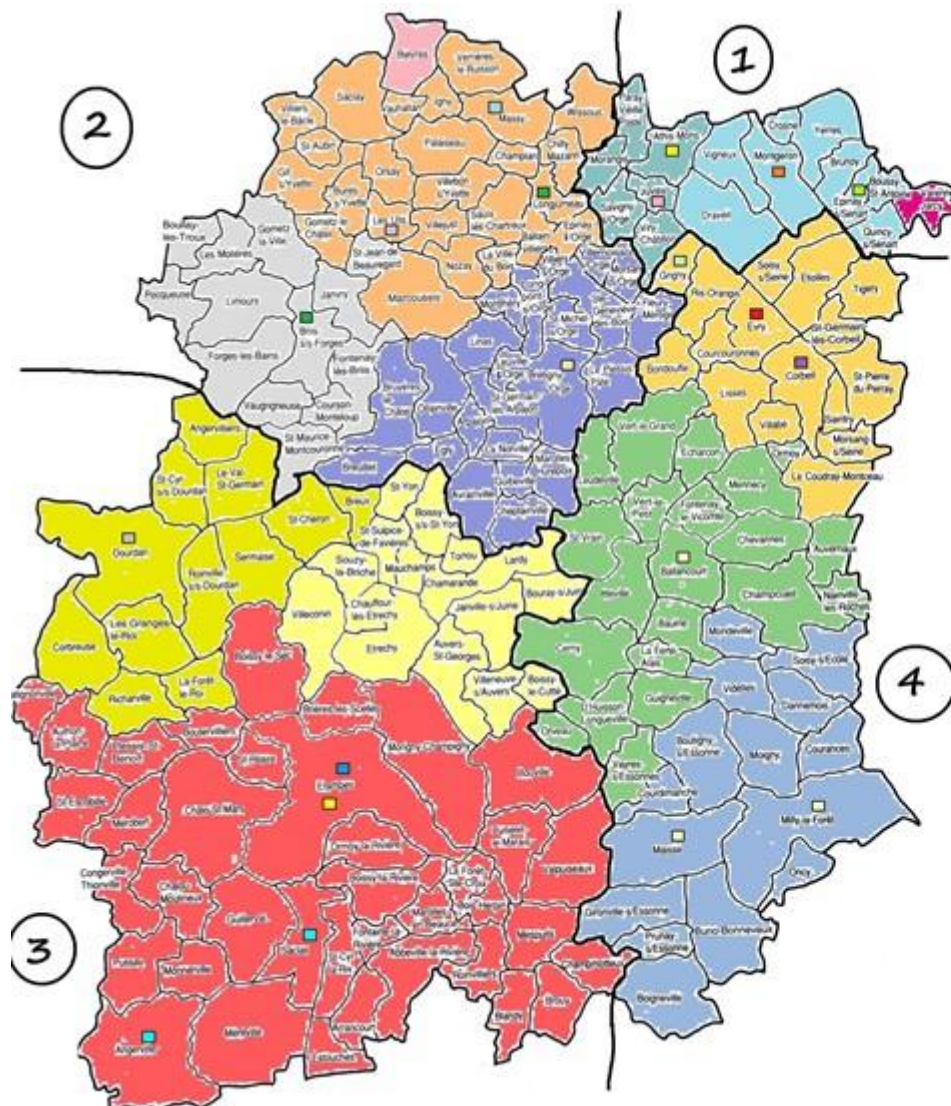
**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE À ESSONNE MOBILITÉS**

RYTHME DE TRANSMISSION	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRES	COMMENTAIRES
<b>En réponse à la prestation</b>	Devis de formation Les documents de réponse Le RIB Les statuts Les CV des intervenants	Responsable administratif et financier d'Essonne Mobilités	Sans ces documents, le dossier ne sera pas traité.

<b>RYTHME DE TRANSMISSION</b>	<b>TYPE DE DOCUMENT</b>	<b>DESTINATAIRES</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
	Réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée et transmission des documents qualitatifs et financiers par courrier + mail + annexes précisées dans le cahier des charges		
<b>Suivi de la prestation</b>	<p>Fournir les résultats des évaluations effectuées et la liste définitive du groupe sélectionné avec Essonne MobilitéS</p> <p>Tableau de suivi dans l'action ainsi que les états de présences (feuilles d'émargement notamment)</p> <p>Bilans individuels de fin de parcours + bilan général de l'action + feuilles de présence + réunion de bilan avec Essonne MobilitéS + factures détaillant les différents prix</p>	Référent action au sein d'Essonne MobilitéS	Ce document est la formalisation détaillée du travail mené durant la prestation avec le participant
<b>A la demande de règlement</b>	<p>Les états de présence originaux</p> <p>La facture</p> <p>Les copies de contrats / le bilan global, les bilans individuels</p>	Responsable administratif et financier d'Essonne MobilitéS	Transmise pour mémoire avec les éléments suivants : état de présence, bilan final de la prestation
<b>Pour tous changements de formateurs</b>	CV de tout nouvel intervenant	Référent action au sein d'Essonne MobilitéS	

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CARTE DES TERRITOIRES



Les territoires

Territoires	EPCI
1-Haut Nord Est	Grand Paris - Val d'Yerres Val de Seine - Orée de la Brie
2-Nord Ouest	Versailles Grand Parc - Paris Saclay - Pays de Limours - Cœur d'Essonne
3-Sud Ouest	Le Dourdannais - Juine et Renarde - Etampois
4-Grand Est	Paris Sud Seine Essonne Sénart - Val d'Essonne - 2 Vallées



ANNEXE 2 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

**Réponse mise en concurrence à procédure adaptée**

➤ **Pour tous les organismes bénéficiaires**

- Dossier de réponse à la mise en concurrence à procédure adaptée, daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou tout autre document)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Documents attestant de l'engagement de chaque financeur public (copie conventions, arrêtés, etc.). A défaut, attestations d'engagement, lettres d'intention des cofinanceurs, comprenant à minima l'identification précise de l'opération, le montant de la subvention et le délai de présentation à l'organe délibérant
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA

➤ **Pour les associations**

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie des statuts
- Dernier bilan et compte de résultats approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

➤ **Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics**

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

➤ **Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière**

- Extrait de Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe
- Dernière liasse fiscale complète

➤ **Pour les GIP**

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Convention constitutive
- Dernier bilan et compte de résultats approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes